



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_03\_85**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement d'eau, au droit du **16 rue de Gasquet** effectué par l'entreprise « La Régie de l'eau et sous-traitants », titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions Générales**

Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier au numéro 16 rue de Gasquet. L'emprise des travaux se fera sur chaussée et trottoir côté pair **en rue barrée** avec la mise en place d'un balisage renforcé et une déviation par rue de Bussac ► rue des Carrières ► rue du Moulinat ► rue Rosa Bonheur ► rue du Médoc dans les 2 sens.

### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains une semaine au préalable.

### **Article 4 : Date et durée**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 08 avril 2024 et le 19 avril 2024. Pour une durée des travaux de 1 journée.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 5 :**


Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.


**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ([arrete-circulation@leaubm.fr](mailto:arrete-circulation@leaubm.fr))
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 14 MARS 2024

La Maire,  
  
Andrea KISS



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte